

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Saisie de plus de 518 kg d'herbe de cannabis par les douaniers de Thionville

Nancy, le 05/10/2023

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023, en contrôle dynamique sur l'A31 dans le sens Sud/Nord, des douaniers de la brigade de surveillance intérieure de Thionville (BSI) contrôlent un ensemble routier slovène stationné sur l'aire de repos d'Entringe.

À la demande des agents, le chauffeur leur remet une CMR (lettre de voiture) relative à un transport de vêtements entre l'Espagne et l'Allemagne. Les douaniers procèdent ensuite à l'ouverture d'un des range-palettes et constatent la présence d'un carton contenant de l'herbe de cannabis contenue dans des sacs thermosoudés.

Suite à cette découverte le chauffeur est placé en retenue douanière et le poids lourd acheminé, en lien avec le centre opérationnel douanier de Metz, jusqu'à la brigade des douanes.

Au siège de l'unité les agents effectuent ensuite le contrôle du second range-palettes dans lequel ils trouvent cinq cartons identiques. La fouille approfondie du chargement composé de 33 palettes de vêtements permet alors de découvrir 43 cartons supplémentaires contenant tous de l'herbe de cannabis.

Le poids brut total de l'herbe de cannabis s'élève au final à **518,3 KG**. Aucune découverte supplémentaire n'est faite après le passage de l'équipe maître-chien.

De premières investigations menées par les agents ont permis de déterminer que le camion était sous surveillance des autorités autrichiennes.

Il ressort de l'audition de l'infracteur qu'il s'agissait, selon ses propos, de son premier trajet avec cette entreprise de transport. Le chargement du camion aurait été effectué, alors qu'il attendait dans la cabine du véhicule, dans une zone industrielle près de Grenade par des inconnus que son employeur slovène lui aurait demandé de suivre.

L'infracteur, jusqu'à présent inconnu de la justice, a reconnu que la manière de procéder lui semblait inhabituelle et qu'il avait des doutes sur la légalité des marchandises transportées.

À la demande du parquet, le chauffeur a été remis au service de la Police Judiciaire de Metz à l'issue de la procédure.

Jugé en comparution immédiate le 5 octobre 2023 par le tribunal de Thionville l'infracteur a été reconnu coupable et condamné à 3 ans d'emprisonnement avec mandat de dépôt et confiscation des scellés. Il a également été condamné à verser une amende douanière de 2 487 800 euros. Le tribunal a par ailleurs prononcé la confiscation des marchandises de fraude et des moyens de transport.

**Contacts presse :**

Contact local : Florence Waller-Leitner, chargée de la communication (06.64.57.11.23)

Violaine Semmeley, responsable du pôle contentieux (06.64.55.40.12)

Bureau de la communication : 01 57 53 42 11 – [presse@douane.finances.gouv.fr](mailto:presse@douane.finances.gouv.fr)